

REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives
AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE

DIRECTIVE
European Open

valable à partir du 01.01.2024

TABLE DES MATIÈRES

1	Droit de participation aux épreuves de qualification	3
2	Enregistrement et taxe pour les épreuves de qualification	3
2.1	Enregistrement	3
2.2	Annulation de la participation	3
2.3	Taxe	3
2.4	Début et fin des inscriptions	3
2.5	Facturation et délai de paiement	3
2.6	Inscription et désinscription aux tournois de qualification	4
2.7	Mutations	4
3	Mode de qualification	4
3.1	Concours de qualification et épreuves	4
3.2	Dossards et ordre de départ	4
3.3	Evaluation et attribution de points	5
3.3.1	Classement total	5
3.4	Critères de sélection	5
4	Validité	6

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 3.3 du règlement des championnats internationaux Agility du règlement de concours de la SCS pour Agility Mobility et Obedience.

1 DROIT DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Les conducteurs domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein et membres d'une section de la SCS peuvent participer au European Open (EO).

Le chien conduit (chien de race ou chien sans papier) doit être autorisé de participer dans la classe 2 ou 3 de sa catégorie et être âgé d'au moins 24 mois au moment des épreuves de qualification. Seulement les teams inscrits peuvent y participer (chien et conducteur). Puisque les participants de Liechtenstein sont rattachés à la SCS, les mêmes droits et devoirs sont valables pour eux.

2 ENREGISTREMENT ET TAXE POUR LES ÉPREUVES DE QUALIFICATION

2.1 Enregistrement

Dans la même année du championnat, les participants qui ont droit de participer doivent s'enregistrer comme team (chien et conducteur) dans les délais et par écrit auprès de la CTAMO, afin de pouvoir compter pour les points. A ce moment le chien doit être autorisé de participer au moins dans la classe 2.

Le formulaire en ligne doit être utilisé pour l'inscription. L'inscription vaut également comme inscription à toutes les courses de qualification.

L'inscription engage à payer les frais d'enregistrement et les frais d'inscription.

La CTAMO fixe le processus d'inscription. Les teams qui ne s'enregistrent pas correctement et dans les délais fixés auprès de la CTAMO ne peuvent pas participer aux concours de qualification. La CTAMO met à la disposition de l'organisateur la liste des teams autorisés de participer.

2.2 Annulation de la participation

Un retrait/une annulation de la qualification doit être annoncé(e) dans tous les cas et au plus tard avant l'expiration du délai de paiement via la fonction "Annuler" dans le Dashboard. En l'absence de désistement, les frais de participation et d'inscription seront facturés.

2.3 Taxe

Pour l'enregistrement, une taxe forfaitaire doit être versée à la CTAMO. La taxe est fixée par la CTAMO. Elle est affectée aux dépenses liées à l'EO.

Frais de qualification EO CHF 25.- par équipe.

Frais d'inscription pour deux compétitions de qualification avec une manche d'agility et une manche de jumping : CHF 60.- par équipe.

La taxe et la finance d'inscription (CHF 85.-) doivent être payées dans les délais.

Un remboursement n'est possible que conformément au règlement sur les taxes.

2.4 Début et fin des inscriptions

Le délai court du 04 mars 2024 au 05 mai 2024 et doit impérativement être respecté.

2.5 Facturation et délai de paiement

La facturation est effectuée par la TKAMO via e-mail. Le délai de paiement est fixé au 06 mai 2024 (date de valeur).

Les paiements reçus trop tard entraînent l'exclusion des courses de qualification.

2.6 Inscription et désinscription aux tournois de qualification

L'inscription fait également office d'inscription aux deux journées de qualification.

Les annulations de tournois de qualification doivent être effectuées par le participant directement auprès de l'organisateur.

Les réservations pour le camping doivent être payées séparément auprès de chaque organisateur.

2.7 Mutations

Les mutations doivent être communiquées par écrit au ressort Compétition par e-mail wettkampf@tkamo.ch.

3 MODE DE QUALIFICATION

3.1 Concours de qualification et épreuves

Deux concours de qualification avec chaque fois deux épreuves de qualification (open et jumping) et agility sont organisés.

Si l'organisateur n'a que 2 rings à disposition et si plus que 200 chiens se sont inscrits pour la qualification, il peut organiser l'épreuve de qualification open comme épreuve agility pour les deux classes (en différence du règlement agility de la CTAMO).

Dans ce cas il doit faire des listes de résultats séparées pour

- épreuve de qualification open classe 2 et 3 (pour l'évaluation de la qualification)
- Agility classe 2 (annonce des résultats à la CTAMO)
- Agility classe 3 (annonce des résultats à la CTAMO)

L'épreuve de qualification jumping est évaluée pour la liste de résultat de qualification avec une liste de résultat pour les deux classes. L'organisateur fait des listes de résultats séparées pour

- épreuve de qualification jumping classes 2 et 3 (pour l'évaluation de la qualification)
- jumping classe 2 (pour annonce des résultats CTAMO)
- jumping classe 3 (pour annonce des résultats CTAMO)

Pour les épreuves de qualification open et jumping, l'organisateur doit mener des listes de résultats, inclus les points de qualification obtenus. Il doit immédiatement les mettre à disposition de la CTAMO sous forme d'un fichier séparé. S'il ne peut pas le faire, il doit l'annoncer à la CTAMO jusqu'au moins cinq semaines avant le jour du concours de qualification. Le fichier doit être dressé dans le format valable de l'annonce des résultats pour la CTAMO, complété avec une colonne supplémentaire pour les points de qualification.

3.2 Dossards et ordre de départ

La distribution des dossards se fait par hasard. L'ordre de départ doit être respecté pendant les épreuves de qualification et l'organisateur doit imposer cet ordre. Si un participant arrive trop tard au départ, il est automatiquement disqualifié, ceci même sans intervention explicite du juge.

Si un conducteur participe avec plusieurs chiens dans la même catégorie, une différence d'au moins 20 dossards doit être faite entre les chiens concernés.

Si un conducteur participe avec plusieurs chiens dans différentes catégories, le juge arbitre décide de l'ordre de départ du conducteur en cas de chevauchement de temps.

3.3 Evaluation et attribution de points

Pour chaque épreuve de qualification, les rangs sont convertis en points, cependant seul les résultats jusqu'à un maximum de 5,99 points de fautes sont pris en considération.

Pour chaque catégorie et chaque course, les rangs suivants ont droit à des points:

Large	Rang 1 – 30
Intermediate	Rang 1 - 8
Medium	Rang 1 - 15
Small	Rang 1 - 15

Large	
Rang	Punkte
1	100
2	90
3	80
4	70
5	65
6	60
7	55
8	50
9	45
10	40
11	36
12	32
13	28
14	24
15	22

Large	
Rang	Punkte
16	20
17	18
18	16
19	14
20	12
21	10
22	9
23	8
24	7
25	6
26	5
27	4
28	3
29	2
30	1

Intermediate	
Rang	Punkte
1	30
2	20
3	16
4	12
5	8
6	6
7	4
8	2

Medium / Small	
Rang	Punkte
1	50
2	40
3	30
4	25
5	20
6	15
7	11
8	9
9	7
10	6
11	5
12	4
13	3
14	2
15	1

3.3.1 Classement total

Les points obtenus des deux épreuves open et des deux épreuves jumping de la qualification sont additionnés par team et un classement total est établi par catégorie. L'élaboration est faite par la CTAMO.

3.4 Critères de sélection

La FCI a fixé le nombre de participants à l'EO par pays à 32 chiens maximum, dont 8 chiens maximum dans une catégorie. L'organisateur de l'EO décide du nombre de réserves.

Sont qualifiés pour l'EO :

- Large les premiers 8 teams du classement total
les rangs 9 à 10 du classement général sont désignés pour la réserve.
- Intermediate les premiers 8 teams du classement total
les rangs 9 à 10 du classement général sont désignés pour la réserve.
- Medium les premiers 8 teams du classement total
les rangs 9 à 10 du classement général sont désignés pour la réserve.
- Small les premiers 8 teams du classement total
les rangs 9 à 10 du classement général sont désignés pour la réserve.

Selon les dispositions de l'organisateur, le nombre d'équipes nommées en tant que réserve est fixé définitivement par la CTAMO jusqu'à la qualification.

A égalité de points total, dans tous les cas les critères de sélection les suivants sont valables :

1. nombre plus élevé de rang 1 dans les épreuves de qualification open ou jumping
2. nombre plus élevé de rang 2 dans les épreuves de qualification open ou jumping etc. jusqu'à un nombre plus élevé de rang obtenant des points dans les épreuves de qualification open et/ou jumping
3. le sort

Un conducteur peut se qualifier au maximum avec deux chiens pour la finale EO.

- Si un conducteur se qualifie avec plus que deux chiens de la même catégorie, les deux meilleurs chiens classés sont sélectionnés.
- Si un conducteur se qualifie avec plus que deux chiens dans différentes catégories, les chiens se qualifient qui sont mieux classés dans le classement total. Le classement est donc considéré relativement au nombre de participants de la catégorie.

4 VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 04.12.2023 et entre en vigueur le 01.01.2024. Elle remplace toutes les autres dispositions concernant ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Peter Feer
Président CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président CTAMO